

DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE
CANTON DE SAINT YRIEIX
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES

COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE 19 JUIN 2020

N° DELIBERATIONS	Ordre du jour
2020/06	VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES D'IMPOSITION 2020
2020/07	VOTE DES CONTEES DE GESTION 2019
2020/08	VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 BUDGET COMMUNAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT
2020/09	VOTE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS
2020/10	VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL
2020/11	VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT
2020/12	ATTRIBUTION DE SUBVENTION
2020/13	DELAISSEMENT D'UN EMPLACEMENT RESERVE
2020/14	DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire
Gérard CHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2020 / 06 - SÉANCE du 19 juin 2020

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES D'IMPOSITION 2020

Date de la convocation : le 04 juin 2020
Date d'affichage : le 04 juin 2020

Le 19 juin 2020, à la salle polyvalente de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Votants : 09
Procuration : 01
Absents : 01

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Bernadette LACOURARIE, Sylvie ROUGERIE., Rachel BOISSOU, Patrick LEBEDEL, Gwladys LAVAUD, Jérémy CABIROL, Marcel BORDES, Patrick ROUGERIE.

ABSENT AVEC PROCURATION : Gérard TRICONE (procuration à Gérard Chaminade),

ABSENT SANS PROCURATION : Gérard BORDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernadette LACOURARIE

Monsieur le Maire indique au conseil que, comme chaque année, il est impératif que les taux des taxes locales d'imposition soient votés avant le vote du budget 2020. Il rappelle, pour information, les taux votés pour l'année 2019 :

taxe foncière bâti =	13,95 %
taxe foncière non bâti =	56,18 %

Il indique au conseil que compte tenu du bon état des finances de la commune et de la conjoncture économique qu'il n'est pas opportun d'augmenter les taux ci-dessus. Il demande au conseil d'en délibérer et de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, **par 00 abstention, 00 contre 10 voix pour ;**

– de fixer les taux de 2020 à :

- taxe foncière bâti = 13,95 %
- taxe foncière non bâti = 56,18 %

- charge monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

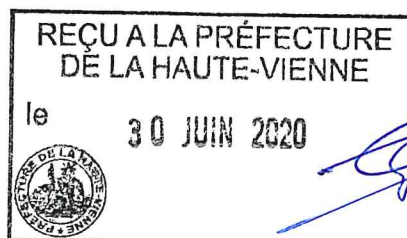
Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre les signatures.

Pour copie conforme en Mairie.

Affiché le 22 juin 2020

Le Maire Gérard CHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 20120 / 07 - SÉANCE du 19 juin 2020

VOTE DES COMPTES DE GESTION 2019

Date de la convocation : le 04 juin 2020

Date d'affichage : le 04 juin 2020

Le 19 juin 2020, à la salle polyvalente de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Votants : 09

Procuration : 01

Absents : 01

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Bernadette LACOURARIE, Sylvie ROUGERIE., Rachel BOISSOU, Patrick LEBEDEL, Gwladys LAVAUD, Jérémy CABIROL, Marcel BORDES, Patrick ROUGERIE.

ABSENT AVEC PROCURATION : Gérard TRICONE (procuration à Gérard ChaminaDE),

ABSENT SANS PROCURATION : Gérard BORDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernadette LACOURARIE

Monsieur le Maire indique au conseil que, le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que, le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos, dressé par monsieur le trésorier de Châlus Dournazac qui confirme que les comptes de gestion, du budget communal et de l'assainissement, sont parfaitement conformes aux comptes administratifs de l'exercice budgétaire de l'année 2019.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve par ; 00 abstention : 00 contre : 10 pour :

- les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 ;

- dit que ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre les signatures.

Pour copie conforme en Mairie.

Affiché le 22 juin 2020.

Le Maire Gérard CHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2020 / 08 - SÉANCE du 19 juin 2020

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019
CA BUDGET COMMUNAL ET CA BUDGET ASSAINISSEMENT

Date de la convocation : le 04 juin 2020

Date d'affichage : le 04 juin 2020

Le 19 juin 2020, à la salle polyvalente de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Votants : 08

Procuration : 01

Absents : 01

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Bernadette LACOURARIE, Sylvie ROUGERIE., Rachel BOISSOU, Patrick LEBEDEL, Gwladys LAVAUD, Jérémy CABIROL, Marcel BORDES, Patrick ROUGERIE.

ABSENT AVEC PROCURATION : Gérard TRICONE (procuration à Gérard ChaminaDE),

ABSENT SANS PROCURATION : Gérard BORDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernadette LACOURARIE

Monsieur le Maire indique, qu'après avoir reçu une présentation des comptes de gestion par Monsieur le trésorier, qui ont été validés, il présente les comptes administratifs (budget communal et budget assainissement) de l'exercice 2019 au conseil municipal.

Chaque membre du conseil municipal étant en possession des comptes administratifs, ils sont examinés tour à tour et les explications nécessaires sont données.

Après cette présentation monsieur Gérard CHAMINADE, Maire, quitte temporairement la salle du conseil et, sous la présidence de Madame LACOURARIE, 1er adjointe, Elle invite le conseil à se prononcer sur les comptes administratifs 2019 du budget communal et du budget assainissement.

Le Conseil Municipal délibère sur les comptes administratifs communaux 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

par 00 abstention, 00 contre 08 pour

de valider les comptes administratifs des budgets (communal et assainissement) de l'exercice 2019.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre les signatures.

Pour copie conforme en Mairie.

Affiché le 22 juin 2020 .

Le Maire Gérard CHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2020 / 09 - SÉANCE du 19 juin 2020

VOTE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Date de la convocation : le 04 juin 2020

Date d'affichage : le 04 juin 2020

Le 19 juin 2020, à la salle polyvalente de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Votants : 09

Procuration : 01

Absents : 01

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Bernadette LACOURARIE, Sylvie ROUGERIE., Rachel BOISSOU, Patrick LEBEDEL, Gwladys LAVAUD, Jérémy CABIROL, Marcel BORDES, Patrick ROUGERIE.

ABSENT AVEC PROCURATION : Gérard TRICONE (procuration à Gérard Chaminade),

ABSENT SANS PROCURATION : Gérard BORDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernadette LACOURARIE

Monsieur le Maire indique au conseil qu'après avoir adopté les comptes administratifs (budget communal et budget assainissement), de l'exercice 2019, dont les résultats, conformes aux comptes de gestion, se présentent comme suit :

BUDGET COMMUNAL:

Excédent de fonctionnement antérieur	243 909,06
Déficit d'investissement antérieur reporté :	- 16 980,80

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2019

Solde d'exécution de l'exercice :	- 164 178,80
Solde d'exécution cumulé :	-181 159,60

RESTES A REALISER AU 31/12/2019

Dépenses d'investissement :	10 200,00
Recettes d'investissement :	28 051,52
Solde :	17 851,52

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 163 308,08
---	---------------------

IL EST NECESSAIRE D'AFFECTER AU COMPTE 1068 SUR BP 2020	163 308,08
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER AU BP 2020 ligne 002	111 443,97

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Excédent d' exploitation antérieur	32 914,42
Déficit d'investissement antérieur reporté :	- 2 675,95

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2019

Solde d'exécution de l'exercice :	- 3 024,61
Solde d'exécution cumulé :	- 5 700,56

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 5700,56
---	------------------

IL EST NECESSAIRE D'AFFECTER AU COMPTE 1068 SUR BP 2020	5 700,56
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER AU BP 2020 ligne 002	35 988,40

Vu l'examen des deux comptes administratifs de l'exercice budgétaire 2019.
Vu la parfaite adéquation des comptes administratifs avec les comptes de gestion 2019.

A l'issue de cette présentation, il demande au conseil de bien vouloir valider les affectations de résultats de l'année 2019 au budget 2020.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide,

par 00 abstention, 00 contre 10 pour,

de valider l'affectation de résultats 2019.

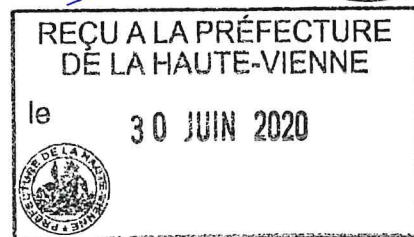
Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre les signatures.

Pour copie conforme en Mairie.

Affiché le 22 juin 2020

Le Maire Gérard CHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2020 / 10 - SÉANCE du 19 juin 2020

VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2020

Date de la convocation : le 04 juin 2020

Date d'affichage : le 04 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 11

Votants : 09

Procuration : 01

Absents : 01

Le 19 juin 2020, à la salle polyvalente de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Bernadette LACOURARIE, Sylvie ROUGERIE., Rachel BOISSOU, Patrick LEBEDEL, Gwladys LAVAUD, Jérémy CABIROL, Marcel BORDES, Patrick ROUGERIE.

ABSENT AVEC PROCURATION : Gérard TRICONE (procuration à Gérard ChaminaDE),

ABSENT SANS PROCURATION : Gérard BORDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernadette LACOURARIE

Monsieur le Maire présente le budget communal 2020 au conseil municipal qui, compte tenu des dépenses de fonctionnement et d'investissement proposées, se présente ainsi que ci-dessous.

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Section fonctionnement	197 886,97 €	86 443,00 €
Résultat reporté		111 443,97 €
TOTAL (a)	197 886,97 €	197 886,97 €

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Section investissement	122 088,45 €	285 397,05 €
Restes à réaliser	10 200,00 €	28 051,00 €
Solde d'exécution	181 159,60 €	0,00 €
TOTAL (b)	313 448,05 €	313 448,05 €

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
TOTAL GENERAL (a+b)	511 335,02 €	511 335,02 €

Il demande au conseil de délibérer et de se prononcer sur le budget proposé.

Vu le projet de budget primitif proposé par monsieur le Maire, le conseil approuve le budget primitif communal 2020 :

par 00 Abstention, 00 Contre, 10 Pour.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre les signatures.

Pour copie conforme en Mairie.

Date d'affichage 22 juin 2020



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2020 / 11 - SÉANCE du 19 juin 2020

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2020

Date de la convocation : le 04 juin 2020
Date d'affichage : le 04 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 11
Votants : 09
Procuration : 01
Absents : 01

Le 19 juin 2020, à la salle polyvalente de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Bernadette LACOURARIE, Sylvie ROUGERIE., Rachel BOISSOU, Patrick LEBEDEL, Gwladys LAVAUD, Jérémy CABIROL, Marcel BORDES, Patrick ROUGERIE.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Gérard TRICONE (procuration à Gérard Chaminade),

ABSENT SANS PROCURATION : Gérard BORDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernadette LACOURARIE

Monsieur le Maire présente le budget assainissement 2020 au conseil municipal qui, compte tenu des dépenses d'exploitation et d'investissement proposées, se présente ainsi que ci-dessous.

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	48 470,00 €	12 482,00 €
Résultat reporté		35 988,00 €
TOTAL (a)	48 470,00 €	48 470,00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section investissement	23 780,44 €	29 481,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
Solde d'exécution	5 700,56 €	
TOTAL (b)	29 481,00 €	29 481,00 €

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL GENERAL (a+b)	77 951,00 €	77 951,00 €

Il demande au conseil de délibérer et de se prononcer sur le budget proposé.

Vu le projet de budget assainissement proposé par monsieur le Maire le conseil approuve le budget primitif assainissement 2020 :

par 00 Abstention, 00 Contre, 10 Pour

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Au registre les signatures.

Pour copie conforme en Mairie.

Date d'affichage 22 juin 2020



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2020 / 12 - SÉANCE du 19 juin 2020

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2020

Date de la convocation : le 04 juin 2020

Date d'affichage : le 04 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 11
Votants : 09
Procuration : 01
Absents : 01

Le 19 juin 2020, à la salle polyvalente de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Bernadette LACOURARIE, Sylvie ROUGERIE., Rachel BOISSOU, Patrick LEBEDEL, Gwladys LAVAUD, Jérémy CABIROL, Marcel BORDES, Patrick ROUGERIE.

ABSENT AVEC PROCURATION : Gérard TRICONE (procuration à Gérard ChaminaDE),

ABSENT SANS PROCURATION : Gérard BORDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernadette LACOURARIE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que comme chaque année le conseil attribue une subvention à un certain nombre d'associations. En 2019, 06 associations ont reçu une subvention de la commune.

Il propose donc, de verser une subvention à celles qui rendent compte de leurs activités et qui semblent utiles à la commune.

Après en avoir délibéré le conseil par : **00 Abstention, 00 Contre, 10 Pour** :

décide d'attribuer à :

— ACCA Lavignac =	50 €	α
— FNACA Flavignac – Lavignac - Les Cars =	30 €	α
— GVA Châlus =	25 €	
— Pousse Travail =	40 €	α
— FNATH =	30 €	α

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre les signatures.

Pour copie conforme en Mairie.

Affiché le 22 juin 2020



Le Maire Gérard CHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2020 / 13 - SÉANCE du 19 juin 2020

DÉLAISSEMENT D'UN EMPLACEMENT RÉSERVE

Date de la convocation : le 04 juin 2020

Date d'affichage : le 04 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 11

Votants : 09

Procuration : 01

Absents : 01

Le 19 juin 2020, à la salle polyvalente de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Bernadette LACOURARIE, Sylvie ROUGERIE., Rachel BOISSOU, Patrick LEBEDEL, Gwladys LAVAUD, Jérémy CABIROL, Marcel BORDES, Patrick ROUGERIE.

ABSENT AVEC PROCURATION : Gérard TRICONE (procuration à Gérard Chaminade),

ABSENT SANS PROCURATION : Gérard BORDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernadette LACOURARIE

Monsieur le maire expose au conseil qu'un emplacement réservé a été inséré au plan local d'urbanisme intercommunal, approuvé 03 mars 2020 par le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Nexon - Monts de Châlus. Que cet emplacement, d'environ 200 m², répertorié au règlement du dit PLUi porte le n° 37 est mentionné sur la parcelle B 425 était destiné à recevoir un bassin de rétention d'eaux pluviales.

Il apparaît que cet emplacement n'est plus nécessaire à la commune et qu'il est souhaitable de ne pas le conserver car il ne convient plus au besoin initial.

Après en avoir délibéré le conseil :

Décide par : 00 abstention, 00 contre 10 pour.

- de renoncer à l'emplacement réservé n° 37, répertorié au règlement du PLUi de la communauté de communes du Pays de Nexon - Monts de Châlus.

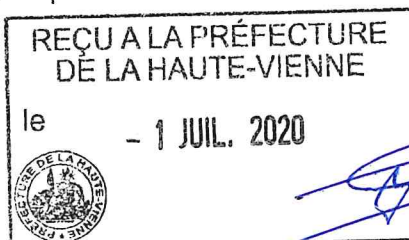
- La présente délibération sera transmise au propriétaire de la parcelle B 425 ;
- Au Président de la communauté de communes du Pays de Nexon - Monts de Châlus,
- A la Direction départementale des Territoires de la Haute-Vienne.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre les signatures.

Pour copie conforme en Mairie.

Affiché le 22 juin 2020



Le Maire Gérard CHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2020 / 14 - SÉANCE du 19 juin 2020

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Date de la convocation : le 04 juin 2020

Date d'affichage : le 04 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 11

Votants : 09

Procuration : 01

Absents : 01

Le 19 juin 2020, à la salle polyvalente de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Bernadette LACOURARIE, Sylvie ROUGERIE., Rachel BOISSOU, Patrick LEBEDEL, Gwladys LAVAUD, Jérémy CABIROL, Marcel BORDES, Patrick ROUGERIE.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Gérard TRICONE (procuration à Gérard Chaminade),

ABSENT SANS PROCURATION : Gérard BORDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernadette LACOURARIE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **par 00 abstention, 00 contre 10 pour** et pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir suivantes :

- 1- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :
 - des marchés et des accords-cadres **de travaux** d'un montant inférieur à **10 000 € H.T.** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - des marchés et des accords-cadres **de fournitures** d'un montant inférieur à **2000 € H.T.** ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. ;
 - des marchés et des accords-cadres **de services** d'un montant inférieur à **5000 € H.T.** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 2 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière;
- 3 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas :**500 € HT.**
- 4 - M. le Maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (art. L 2122-23 du CGCT).

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Le Maire Gérard CHAMINADE

Au registre les signatures.

Pour copie conforme en Mairie.

Affiché le 22 juin 2020

